



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels

Deuxième décennie internationale
des peuples autochtones

Renseignements communiqués par les gouvernements

Note du Secrétariat

Le Gouvernement danois et le Gouvernement local du Groenland

Résumé

La constitution de partenariats avec les peuples autochtones est au cœur du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones adopté par l'Assemblée générale (A/60/270). En vue d'appuyer les travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies en identifiant les expériences réussies en matière de partenariat avec les peuples autochtones, le Gouvernement local du Groenland a organisé, en coopération avec le Gouvernement du Danemark, un atelier sur les stratégies de partenariat pour la deuxième Décennie. De nombreux partenariats avec les peuples autochtones mis en place dans diverses domaines ont été présentés à l'atelier et des recommandations de fond ont été présentées à la cinquième session de l'Instance permanente. Le compte rendu de l'atelier figure dans le présent rapport.

* E/C.19/2006/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Organisation des travaux	2–10	3
A. Participation	2–4	3
B. Documentation	5	4
C. Ouverture de l'atelier	6	4
D. Élection des membres du Bureau	7	4
E. Adoption de l'ordre du jour	8	4
F. Adoption des conclusions et recommandations	9	4
G. Clôture de l'atelier	10	4
III. Observations	11–31	4
IV. Conclusions et recommandations	32–76	11
Annexes		
I. Ordre du jour		20
II. Documentation		23
III. Participation		25

I. Introduction

1. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/60/270) a clairement défini le partenariat comme un moyen efficace d'atteindre les principaux objectifs de la deuxième Décennie : promouvoir la non-discrimination et l'intégration des peuples autochtones; promouvoir la participation pleine et entière des peuples autochtones; redéfinir un développement propre à préserver l'identité; adopter des politiques et des programmes ciblés; et mettre en place de solides mécanismes de suivi et renforcer le système de responsabilisation aux échelons international, régional et surtout national. Le programme d'action indique que « tous les acteurs pertinents sont exhortés à établir, développer et promouvoir des partenariats solides entre les populations autochtones, les gouvernements et les organes, organismes et fonds intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé au cours de la deuxième Décennie ». Aux fins de présenter des recommandations sur les partenariats à la cinquième session de l'Instance permanente, le Gouvernement local du Groenland a organisé, en coopération avec le Gouvernement danois, un atelier sur le thème « Stratégies de partenariat pour la deuxième Décennie des peuples autochtones » à Nuuk, au Groenland, les 14 et 15 février 2006. L'Agence danoise de développement international (DANIDA), le Gouvernement local du Groenland et la Conférence circumpolaire inuit ont coparrainé l'atelier et contribué à son organisation.

II. Organisation des travaux

A. Participation

2. Les membres indiqués ci-après de l'Instance permanente ont participé à l'atelier : Wilton Littlechild, Ida Nicolaisen, Victoria Tauli-Corpuz, Eduardo Aguiar de Almeida, Liliane Muzangi Mbela, Michael Dodson, Merike Kokajev, William Langeveldt, Otilia Lux de Coti, Aqqaluk Lyngé, Xiaomei Qin et Pavel Sulyandziga. Yuri Boychenko, Nina Pacari Vega, Parshuram Tamang et Hassan Id Balkassm n'ont pas pu y assister, retenus par d'autres engagements.

3. L'atelier a réuni des experts des États membres et des organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales suivants : Burundi, Indonésie, Kenya, Mexique, Danemark, Norvège, Commission européenne, Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Banque mondiale, Conseil sâme, Confédération des peuples autochtones de Bolivie, Conférence circumpolaire inuit, Association russe des peuples autochtones du Nord, Fondation Tebtebba, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, Union mondiale pour la nature (UICN), Groupe de travail international pour les affaires autochtones, et Centre néerlandais pour les peuples autochtones. Des représentants officiels et des experts du Gouvernement du Groenland ont également participé à l'atelier.

4. Au total, 59 personnes ont assisté à l'atelier, y compris les observateurs (voir annexe III).

B. Documentation

5. Un ordre du jour provisoire et des documents élaborés par les experts présents ont été remis aux participants. La liste de ces documents figure à l'annexe II et sera affichée sur le site Web du secrétariat de l'Instance permanente (<www.un.org.esa.socdev/unpfii>).

C. Ouverture de l'atelier

6. À l'ouverture de l'atelier, Josef Motzfeldt, Ministre des finances et des affaires étrangères du Gouvernement local du Groenland, Victoria Pauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente, et Aqqaluk Lynge, Président de la Conférence circumpolaire inuit pour le Groenland, ont fait des déclarations liminaires.

D. Élection des membres du Bureau

7. M^{mes} Tauli-Corpuz et Henriette Rasmussen, Conseillère auprès du Gouvernement local du Groenland, ont été nommées coprésidentes de l'atelier et M. Mick Dodson, membre de l'Instance permanente a été nommé rapporteur. Dans ses remarques liminaires, M^{me} Tauli-Corpuz a présenté les objectifs de l'atelier et vivement remercié le Gouvernement local du Groenland, l'Agence danoise de développement international et la Conférence circumpolaire inuit pour leur soutien aux travaux de l'Instance permanente.

E. Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe I.

F. Adoption des conclusions et recommandations

9. Le 15 février 2006, l'atelier a adopté les conclusions et recommandations par consensus.

G. Clôture de l'atelier

10. La réunion s'est achevée après l'adoption des conclusions et recommandations lors de la séance plénière finale tenue le 15 février 2006.

III. Observations

11. Vingt-six études de cas ont été présentées au cours de l'atelier, 23 d'entre elles ayant été suivies d'un débat. Ces études décrivaient les partenariats formés avec les peuples indigènes dans divers domaines, plusieurs d'entre eux dans le domaine de l'éducation. Les discussions sont résumées ci-après.

Législation concernant les droits des peuples autochtones

12. Le représentant de l'Indonésie a souligné l'importance de la création de partenariats dans le processus de décentralisation. Le cadre juridique mis en place en Indonésie favorise la participation de la société civile, notamment des organisations autochtones, aux débats nationaux sur les questions qui les concernent. La démocratie est également une condition importante pour l'instauration d'un véritable dialogue entre le Gouvernement et les peuples autochtones.

13. La présentation de la Bolivie portait sur la question des titres fonciers dans le processus national de réforme agraire. La loi de 1996 sur l'Institut national de la réforme agraire dispose que les droits sur les territoires autochtones doivent être revendiqués dans le cadre d'un processus de demande et de délivrance de titres fonciers appelé SAN-TCO avant que les titres de propriété ne puissent être délivrés aux peuples autochtones. L'État n'a cependant pas alloué des crédits budgétaires suffisants pour la mise en œuvre du processus SAN-TCO. Un partenariat a alors été formé entre la Confédération des peuples autochtones de Bolivie, le Centre de planification territoriale autochtone, le Gouvernement de la Bolivie et le Ministère danois des affaires étrangères/l'Ambassade royale du Danemark. Grâce à l'action menée par ce partenariat, la Bolivie reconnaît à présent les droits de propriété collective des peuples autochtones et leur a accordé des droits de propriété sur plus de 6 millions d'hectares dans les basses terres. Les peuples autochtones de Bolivie ont accès à une information actualisée sur le processus et les autorités autochtones ont été initiées à la législation agraire et au processus SAN-TCO. De plus, ce partenariat a débouché sur une amélioration de la coordination, de la planification, du suivi et de l'évaluation du processus SAN-TCO entre l'État et les peuples autochtones et a renforcé la capacité de ces derniers de négocier avec l'État sur la question des ressources naturelles.

14. Le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones a présenté l'expérience des actions en justice intentées par des organisations autochtones contre une loi qui devait entrer en vigueur sur le territoire autochtone de Sapmi en Norvège. En 2003, le Gouvernement norvégien a soumis un nouveau projet de loi pour la région du Finnmark sans tenir de consultations préalables avec le Parlement sâme. Celui-ci considère que la loi empêcherait les Sâmes du Finnmark de participer aux décisions concernant les ressources naturelles. Le Parlement sâme a mis en place un réseau de soutien et formé une coalition regroupant des spécialistes internationaux des droits de l'homme ainsi que des juristes norvégiens sâmes et appartenant à d'autres groupes autochtones pour porter la question à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Comité permanent de l'État sur la justice a engagé un dialogue avec le Parlement sâme, lequel a fait des observations de fond sur le projet de loi, et les deux parties sont parvenues à un accord sur les procédures de consultation entre le Gouvernement et le Parlement sâme.

Éducation et culture

15. Un représentant du Ministère de l'éducation du Mexique a fait un exposé sur les expériences d'enseignement bilingue et interculturel. Jusqu'en 2001, un enseignement axé sur les langues et cultures des peuples autochtones et dispensé dans leurs langues n'était offert qu'au niveau du primaire. En 2001, plusieurs

établissements d'enseignement avaient formé des partenariats avec l'administration fédérale mexicaine, tout en consultant également 51 des 62 groupes autochtones. Grâce à ces partenariats, des matériels didactiques ont été élaborés pour offrir des programmes scolaires interculturels dans l'enseignement secondaire et supérieur. Un aspect important de la stratégie adoptée a consisté à recruter des spécialistes en éducation. Ces innovations ont permis notamment de faire accepter l'éducation interculturelle comme un élément essentiel de la politique en matière d'éducation et de créer des institutions interculturelles. Des brochures et autres matériels ont été produits à l'intention des médias afin de sensibiliser le public.

16. Le rapatriement par le Danemark des collections archéologiques et ethnographiques groenlandaises est un exemple de partenariat entre le Musée national du Groenland et le Musée national du Danemark. Jusqu'à la formation du Gouvernement local du Groenland en 1979, tous les objets ethnographiques et archéologiques datant de la préhistoire du Groenland étaient transportés à l'étranger, principalement au Danemark. Le Musée national du Groenland créé à cette époque a formé un partenariat avec le Musée national du Danemark pour rapatrier les collections groenlandaises au Groenland. Les deux musées ont ensuite défini ensemble les principes de base du transfert et créé un comité chargé de suivre le processus.

17. L'UNESCO a insisté sur le fait que la promotion de la diversité culturelle concerne tout particulièrement les peuples autochtones. L'organisation s'est mise à former un vaste réseau de coopération qui comprend des gouvernements, des commissions nationales, des parlementaires, des ONG, des universitaires et des associations académiques, les médias, des établissements d'enseignement, des institutions culturelles et scientifiques, ainsi que des partenaires du secteur privé. Dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (2002-2007), l'UNESCO adopte une approche pluridisciplinaire des questions relatives aux peuples autochtones, telles que le patrimoine matériel et immatériel, la promotion de l'enseignement multiculturel, la promotion des droits culturels et la participation des peuples autochtones aux processus de prise de décisions, l'amélioration des systèmes de savoirs locaux et autochtones et la transmission de ces connaissances d'une génération à l'autre, ainsi que l'appui à la création d'organes consultatifs nationaux et de réseaux de peuples indigènes par les intéressés eux-mêmes.

Environnement et développement durable

18. L'étude de cas sur le Kenya portait sur la gestion des ressources naturelles, le développement durable des moyens d'existence des peuples autochtones et la gestion des parcs nationaux. Le programme d'aménagement de l'écosystème Elangata Wuas au Kenya a été lancé en 1992 pour établir un modèle de gestion communautaire durable des ressources naturelles. À l'époque, les animaux sauvages avaient progressivement migré des parcs nationaux et des réserves de chasse vers les exploitations d'élevage communautaire en raison de la forte concentration d'animaux et des dégâts à l'habitat dans les zones de conservation. Les communautés autochtones s'étaient trouvées forcées d'assumer la responsabilité de la conservation sans en bénéficier. Le programme d'aménagement de l'écosystème est un partenariat constitué entre les communautés Elangata Wuas et Kilonito de Loodokilani dans la division centrale du district de Kajiado, le Centre pour la diversité biologique du Musée national du Kenya et le Kenya Wildlife Service. Pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles des terres arides tout en

assurant un équilibre entre conservation et développement, ce partenariat a lancé plusieurs initiatives réussies : enregistrement d'une organisation communautaire dotée d'un rôle et de responsabilités fonctionnels; prise en charge de la gestion du programme par la communauté elle-même; développement de l'écotourisme pour créer des possibilités d'emploi; nouvelle technologie à faible coût pour l'élevage d'autruches; coopération accrue dans le domaine de la médecine traditionnelle; et plus grande sensibilisation des communautés aux aspects sexospécifiques de la gestion des ressources naturelles.

19. Les Batwa du Burundi découvrent de nouveaux moyens de s'intégrer au développement durable. L'ONG « Unissons-nous pour la promotion des Batwa » a créé un partenariat avec l'Overseas Development Agency of the Catholic Church, l'Interchurch Organization for Development Cooperation, les médias et d'autres acteurs pour permettre aux Batwa d'avoir accès à l'éducation de base et aux ressources, favoriser leur insertion sociale dans tous les domaines et lutter contre la discrimination dont ils font l'objet. Les partenaires ont organisé des activités de renforcement des capacités à l'intention des communautés et du personnel d'Unissons-nous pour la promotion des Batwa. Ces activités, auxquelles les Batwa ont directement participé, ont permis de les informer sur leurs droits fondamentaux, d'accroître le nombre d'enfants inscrits dans les écoles primaires et secondaires, et d'assurer l'insertion politique et économique des Batwa dans la société.

20. Le partenariat régional entre trois organisations de l'Arctique, dont deux organisations autochtones, a fortement contribué à renforcer les organisations de peuples autochtones russes. Ce partenariat regroupe le Conseil sâme, la Base de données du PNUE sur les ressources mondiales à Arendal et l'Association russe des peuples autochtones du Nord. Cette dernière a identifié les problèmes communs qui menaçaient leur environnement et leurs ressources naturelles, au risque de les conduire à l'extinction, et a décidé de faire appel aux instances internationales. Avec l'appui de la Norvège, cette décision a débouché sur l'élaboration à l'automne 1998 d'une proposition à l'appui des peuples autochtones de la Russie arctique. Fort de l'expérience sâme en Norvège, en Suède et en Finlande, et avec le concours du Conseil sâme, ce partenariat a organisé, à l'intention du personnel de l'Association russe, une formation et d'autres activités de promotion qui ont sensibilisé davantage à l'importance des connaissances autochtones et accru la participation de l'Association aux travaux du PNUE.

21. L'Union mondiale pour la nature a indiqué qu'il était de plus en plus nécessaire d'associer les peuples autochtones à la mise en œuvre de projets dans les zones protégées et d'élargir les partenariats au niveau des politiques mondiales. Au Congrès mondial sur les parcs naturels qui s'est tenu à Durban en 2003, un partenariat a été créé entre l'Union mondiale pour la nature, le Groupe de travail spécial des peuples autochtones sur les zones protégées, plusieurs organisations autochtones d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que d'autres ONG internationales. Ce partenariat a contribué notamment à instaurer un dialogue actif entre les représentants des peuples autochtones et les communautés des zones protégées, à renforcer la prise en compte et l'intégration des questions autochtones dans les décisions prises à Durban, à élargir la réflexion sur les zones protégées, à coordonner les contributions au programme de travail sur les zones protégées de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et à accroître la participation des organisations autochtones aux programmes et organisations membres de l'Union mondiale pour la nature.

Partenariats dans d'autres domaines

22. Les expériences de partenariats établis par l'OIT au Kenya et au Cambodge illustrent les différentes méthodes de travail de cette organisation avec les peuples autochtones. Au Cambodge, où il n'existe pas de structures globales de représentation des peuples autochtones et où les capacités de négociations sont limitées, les décisions sont prises au nom des peuples autochtones et non directement par eux, en ce qui concerne notamment le document de stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et les stratégies pour la réalisation des OMD. Un projet de coopération à long terme avec le Gouvernement et des partenaires autochtones sur le thème « Une approche fondée sur le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones » a été lancé au Cambodge en 2005 pour répondre aux besoins de renforcement des capacités et de concertation. Au Kenya, où l'accapement des terres des communautés vivant de l'élevage, de la chasse et de la cueillette est de plus en plus courant, l'OIT a soutenu une série d'activités entre 2001 et 2005 en partenariat avec le Réseau des minorités ethniques d'éleveurs, chasseurs-cueilleurs pour permettre aux peuples autochtones de faire entendre leur voix dans le processus de révision constitutionnelle et de rallier le soutien de donateurs autres que l'OIT.

23. L'article 10 (1982) des Directives du Manuel opérationnel de la Banque mondiale stipule que les dirigeants de l'institution ne doivent pas s'ingérer dans la politique des gouvernements. Cette règle a été révisée à plusieurs reprises, notamment en 1991 et 2005. Des consultations ont été organisées avec des parties prenantes externes pour la réviser en 1998/99 puis à nouveau en 2001/02, lorsque des parties prenantes externes, des gouvernements emprunteurs, des ONG, des universitaires et des organisations autochtones ont été consultés pour élaborer un projet de politique sur les peuples autochtones; 32 consultations ont été organisées aux niveaux mondial, régional et national avec 1 200 parties prenantes représentant 35 pays. Les réunions de l'Instance permanente et du Groupe de travail sur les peuples autochtones (2001-2004) ont également apporté d'importantes contributions au réexamen de la politique de la Banque mondiale. Ces consultations ont débouché sur ce que la Banque mondiale considère comme une nouvelle approche relations avec les peuples autochtones, fondée sur un dialogue direct avec les peuples autochtones aux fins de réviser la politique de l'institution au lieu de « consultations » plus passives.

24. Le Groupe de travail international pour les affaires autochtones collabore avec de nombreuses organisations et participe à différents types de partenariat. Dans chacun de ses quatre principaux domaines d'activité – publication, droits de l'homme, appui aux projets et lobbying, le Groupe applique les principes qui animent sa vision de la collaboration avec les peuples autochtones. Dans le domaine des droits de l'homme, le Groupe de travail a mobilisé un vaste réseau durant la dernière session de la Commission des droits de l'homme lors du débat sur le projet de déclaration des Nations Unies concernant les droits des peuples autochtones. Durant cette réunion, les représentants des peuples autochtones ont réussi à rallier des organisations autochtones du monde entier autour d'une stratégie commune et à poursuivre leur action après la réunion de la Commission pour apporter une contribution concertée au Groupe de travail sur le projet de déclaration.

25. Une table ronde sur le Conseil de l'Arctique a traité du partenariat régional entre les gouvernements, les organisations de peuples autochtones et d'autres

partenaires s'intéressant à l'environnement et au développement durable de la région arctique. À la fin des années 80, l'Arctique était de plus en plus considéré comme une seule région et la coopération internationale pour faire face aux problèmes environnementaux communs de la région est devenue un objectif immédiat pour les peuples autochtones, les gouvernements et les chercheurs. Les organisations autochtones et les gouvernements ont formulé des objectifs communs afin d'assurer la participation significative des peuples autochtones à la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique et au Conseil de l'Arctique. Les principaux acteurs du processus étaient le Gouvernement du Canada, qui a joué un rôle clef dans la création du Conseil de l'Arctique, ainsi que d'autres gouvernements favorables à ces efforts, et du côté des peuples autochtones, le Conseil sâme, la Conférence circumpolaire inuit et l'Association russe des peuples autochtones du Nord. Ce partenariat a conduit à la création du Conseil de l'Arctique en 1996 et permis aux peuples autochtones de l'Arctique d'obtenir le statut de participants permanents, ce qui leur donnait en fait le même statut que les États membres lors des réunions ministérielles, des réunions de hauts fonctionnaires des pays arctiques et d'autres réunions pertinentes du Conseil de l'Arctique. La participation des peuples autochtones à ce conseil est appuyée par le Secrétariat des peuples autochtones, créé en coopération avec le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local du Groenland.

26. Le représentant de la Fondation Tebtebba des Philippines a relaté la visite effectuée dans ce pays par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Après la nomination d'un rapporteur spécial par la Commission des droits de l'homme en 2001, la Fondation Tebtebba, une organisation autochtone, a décidé d'entamer des démarches pour obtenir que le Rapporteur spécial soit invité aux Philippines, vu la gravité de la situation en matière des droits de l'homme des peuples autochtones dans ce pays, de manière à utiliser les procédures relatives aux droits de l'homme pour renforcer la collaboration avec l'ONU et rapprocher ainsi l'Organisation de la vie quotidienne des peuples autochtones aux Philippines. Des partenariats ont été créés avant et pendant le projet entre Tebtebba et d'autres organisations, réseaux et groupes de soutien des peuples autochtones des Philippines. Dans le cadre de ces partenariats, des études de cas ont été réalisées sur des nombreuses violations des droits de l'homme et libertés fondamentales des peuples autochtones dans plusieurs communautés. Le rapport officiel du Rapporteur spécial (E/CN.4/2003/90/Add.3) est devenu une référence importante sur la situation des peuples autochtones aux Philippines et différentes mesures de suivi ont été prises ou sont en cours.

27. Le troisième accord quinquennal entre la Bolivie et le Danemark, qui couvre la période 2005-2010, prévoit une contribution de 28 millions de dollars du Danemark à l'appui du programme sectoriel pour les peuples autochtones. Dans le cadre de cet accord, le Danemark fournit également un appui thématique dans plusieurs domaines : réforme du secteur public, réconciliation nationale, règlement des conflits, droits de l'homme, démocratie et égalité entre les sexes, agriculture, environnement et éducation. Le programme sectoriel danois pour les peuples autochtones fait appel à la collaboration de nombreux partenaires dont l'État de Bolivie aux niveaux national, régional et local, des organisations autochtones et des ONG nationales et internationales. Axé sur les titres fonciers collectifs, le programme s'articule autour d'une stratégie en quatre points : a) appui technique et renforcement des capacités à l'Institut national de la réforme agraire; b) appui direct

aux peuples autochtones pour l'administration de leurs territoires; c) promotion de la participation des peuples autochtones au processus de réforme économique et politique; et d) renforcement de la capacité du Vice-Ministère pour les peuples autochtones d'intégrer les peuples autochtones au processus de développement.

28. L'UNICEF a présenté un exemple de partenariat avec les enfants et les jeunes autochtones de deux groupes autochtones parmi les plus marginalisés, les Kabihung et les Dumagat, qui ont été maintenus dans une situation de pauvreté extrême, d'analphabétisme et de servitude pendant des décennies. Une évaluation participative communautaire a été effectuée en 2004 dans le cadre d'un partenariat entre l'UNICEF, le Bureau de la Commission nationale des peuples autochtones pour la province de Camarines Norte et les différentes administrations locales dans les zones d'intervention du projet, afin de permettre aux communautés autochtones visées de mettre en lumière les réalités et les difficultés de leur situation. Des informations et des témoignages ont été recueillis dans le cadre d'entretiens, de discussions et de consultations avec les employés municipaux, au moyen de méthodes d'évaluation participative communautaire. Ces méthodes sont à la fois participatives – elles permettent aux membres de la communauté de faire part de leurs vues adaptables – elles sont suffisamment souples pour tenir compte de la culture et de la situation de la communauté, et novatrices – et se prêtent assez facilement aux changements, modifications et innovations.

29. Le Programme régional pour les peuples autochtones (Regional Indigenous Peoples Programme – RIPP) est un partenariat créé par le PNUD en 2004. Dans le cadre de la politique de concertation du PNUD avec les peuples autochtones, ce programme vise à promouvoir le dialogue entre les peuples autochtones, les gouvernements et les autres parties concernées dans la région de l'Asie et du Pacifique. Les partenaires clefs dans la région comprennent des organisations régionales et nationales de peuples autochtones, des donateurs bilatéraux et des institutions financières internationales telles que la Banque asiatique de développement. Dans le système des Nations Unies, les partenaires sont l'Instance permanente, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (à l'origine de l'approche fondée sur les droits de l'homme), l'OIT (programmes régionaux) et UNIFEM (autonomisation des femmes). Le PNUD-RIPP aide actuellement le Cambodge et l'Indonésie à examiner et/ou reformuler les lois et politiques nationales concernant les peuples autochtones. Le programme vise également à promouvoir la gestion des ressources naturelles, les droits sur les terres et les ressources, la ventilation des données, le renforcement des capacités et le partage du savoir avec et pour les peuples autochtones.

30. En août 2005, un atelier sur le thème « Engager la concertation avec les groupes marginalisés » a été organisé en partenariat avec les peuples autochtones, les gouvernements et la société civile à Brisbane (Australie). Coparrainé par le Secrétariat de l'Instance permanente et la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances, l'atelier a mis en évidence la nécessité de redoubler d'efforts pour former des partenariats dynamiques entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les peuples autochtones. Il a établi une liste de principes à respecter par les gouvernements, le secteur privé et la société pour assurer la participation des peuples autochtones dans différents domaines tels que les systèmes de gouvernance et de droit législatif autochtones, les territoires et terres autochtones, les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, les industries extractives, la

conservation, le développement de l'hydroélectricité, le tourisme et autres secteurs, ainsi que l'accès aux ressources naturelles, dont les ressources biologiques, génétiques et les savoirs traditionnels. La liste mentionne expressément la nécessité de promouvoir un développement fondé sur le respect des droits de l'homme et de créer des mécanismes de représentation et de concertation, de conception, de négociation, de mise en œuvre, de suivi/évaluation et de renforcement des capacités. Le rapport de l'atelier de Brisbane est disponible sur le site <<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/workshops.html>>.

31. L'expérience de deux communautés autochtones d'Afrique du Sud présentée durant l'atelier a illustré les différences entre un partenariat constructif et l'absence de partenariat, et l'impact sur la gouvernance locale et sur la vie des peuples autochtones dans l'un et l'autre cas. Si une communauté a réussi à survivre grâce à une gouvernance locale renforcée et à gérer les conflits, l'autre a perdu le contrôle des ressources naturelles et été réduite à la pauvreté extrême. Les bonnes pratiques échangées entre les deux communautés et les enseignements tirés de la gestion des terres et des ressources naturelles ont également fait ressortir qu'il importait de renforcer les capacités des communautés autochtones pour une meilleure défense de leurs intérêts, lors de négociations avec le secteur privé. Les organismes des Nations Unies sont invités à intensifier leurs activités visant à renforcer les capacités des communautés autochtones à cet égard.

IV. Conclusions et recommandations

Conclusions

32. Le monde évolue progressivement vers la démocratie, aidé souvent en cela par les peuples autochtones. Le moment est venu pour les États et la communauté internationale de s'appuyer sur les pratiques de référence en vigueur pour se doter de meilleurs politiques, lois et programmes visant à promouvoir les droits des peuples autochtones et à assurer leur droit à l'autodétermination et au développement, dans le respect de leur identité, de leur culture et de leur dignité. Les cultures autochtones, avec leurs expressions culturelles, leurs systèmes de connaissances et leurs vues du monde, sont de plus en plus reconnues comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et comme constituant une importante ressource au service du développement durable. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité de l'expression culturelle témoignent de cette prise de conscience.

33. La Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et les textes issus des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies offrent l'occasion d'établir de nouveaux partenariats entre les peuples autochtones et les États, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et divers acteurs. Il conviendrait de s'attacher davantage à appliquer les recommandations de l'Instance permanente concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones.

34. Les buts et objectifs du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones évoquent de riches possibilités de

partenariats avec les peuples autochtones comme en témoigne le thème spécial de la deuxième Décennie intitulé « Partenariat pour l'action et la dignité ».

35. L'Instance permanente est à l'origine une idée conceptualisée par les peuples autochtones eux-mêmes qui ont œuvré à sa réalisation. Sa création par la suite, son mandat, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont un parfait exemple de partenariat international entre les États, les peuples autochtones et le système intergouvernemental. Une fois adoptée, la déclaration concernant les droits des peuples autochtones pourrait servir de cadre général pour le partenariat entre États et peuples autochtones.

36. Le système des Nations Unies, comparé à des instruments et des organes juridiques internationaux liés aux peuples autochtones, comme l'OIT qui est chargée de veiller au respect des Conventions n° 107 et n° 169, et le Comité des droits de l'enfant chargé de veiller à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes faisant appel à des rapporteurs spéciaux, est à même d'amener les gouvernements et d'autres parties intéressées à établir des partenariats efficaces avec les peuples autochtones. La coordination et la coopération que le système des Nations Unies assure, aux niveaux national et régional en ce qui concerne les questions autochtones, ont été bénéfiques dans la mesure où elles ont permis d'intégrer ces questions aux programmes et processus de développement.

37. Les diverses études de cas présentées lors du séminaire ont permis de tirer des enseignements de l'expérience des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales, de recenser les difficultés rencontrées ainsi que les facteurs favorables et de dégager un certain nombre d'éléments communs de ce qui constitue un partenariat efficace avec les peuples autochtones.

A. Éléments d'un partenariat solide et efficace

38. Un solide partenariat pourrait se définir schématiquement comme un partenariat qui s'est fixé pour ambition d'atteindre un objectif commun, en mettant différents types de savoir, d'expérience et de ressource au service d'une alliance et d'un dialogue permanent fondé sur le respect mutuel, le consentement et la solidarité.

39. Des partenariats particulièrement importants avec les peuples autochtones peuvent être établis dans les domaines indiqués ci-après, sans s'y limiter cependant :

a) Des actions visant à faire respecter et reconnaître les droits et les libertés fondamentales des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination, à leurs terres, territoires et ressources (y compris le droit de ne pas être déplacés ou réinstallés de force sans leur consentement préalable, libre et éclairé) et au développement, ainsi que leur droit à leur culture, leur identité et leurs systèmes de connaissance;

b) La surveillance et la garantie du respect par les gouvernements des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de

l'homme, d'accords multilatéraux en matière d'environnement et de normes actuelles portant sur le droit des peuples autochtones;

c) Les traités, accords et autres arrangements constructifs entre États et peuples autochtones;

d) L'accès aux ressources naturelles, y compris les ressources biologiques et génétiques et les savoirs traditionnels des peuples autochtones, en vue de leur exploration, de leur mise en valeur ou de leur utilisation éventuelles;

e) L'élaboration de politiques, processus, programmes et projets notamment pour la planification, l'exécution, le suivi, l'évaluation et l'achèvement d'activités, mais pas exclusivement, intéressant directement les peuples autochtones ou susceptibles de les toucher. Il s'agit notamment de promulguer des lois et de formuler des politiques qui les concernent ou peuvent avoir des conséquences pour eux;

f) Des études d'évaluation de l'impact sur l'environnement et la société et accords sur l'accès et le partage des bénéfices, qui ont des répercussions sur les terres, territoires et ressources des peuples autochtones;

g) Le secteur de l'enseignement, en particulier l'établissement de systèmes d'enseignement bilingue, interculturel, non racial et non discriminatoire en vue de promouvoir les droits et la dignité des peuples autochtones et enseigner aux peuples non autochtones à respecter la diversité culturelle. Il s'agit d'assurer aux peuples autochtones l'accès à l'éducation sur un pied d'égalité;

h) Le secteur de la santé, en particulier la reconnaissance et le développement des systèmes de médecine traditionnelle des peuples autochtones et de leur savoir dans le domaine des plantes médicinales traditionnelles et la garantie de leur accès sur un pied d'égalité, aux services de santé;

i) L'administration de la justice, notamment la reconnaissance du droit et des systèmes de justice coutumiers et des études sur le nombre par trop disproportionné des personnes, membres des groupes autochtones, se trouvant dans les prisons, de façon arbitraire, détenus et victimes d'exécutions extrajudiciaires et d'autres formes de violation des droits de l'homme;

j) Les questions de patrimoine culturel, notamment la reconnaissance du droit des peuples autochtones à un patrimoine matériel et immatériel, à des systèmes de savoir, à leur propre conception du monde, à des formes d'expression culturelle, à des sites sacrés et au rapatriement par les musées situés hors des territoires autochtones, du patrimoine culturel et des restes humains qui pourraient s'y trouver;

k) La création et le renforcement d'organisations, de réseaux, de formations et d'autres institutions de peuples autochtones, y compris le renforcement de leurs moyens de mener des travaux de recherche, de faire un travail d'éducation, de mobiliser et de leur capacité à gouverner;

40. Un partenariat efficace se voulant un processus, la participation de chaque partenaire à tous les stades et à tous les niveaux du processus, est indispensable à son succès.

41. Dans le cadre d'un partenariat efficace, les consultations avec les peuples et les communautés autochtones s'opèrent à travers leurs institutions représentatives.

42. La reconnaissance consacrée par un texte de loi des droits des peuples autochtones dans la législation offre un solide cadre institutionnel propice à l'instauration de partenariats et de relations fructueuses.

43. Les partenariats avec les peuples autochtones doivent reposer sur les principes fondamentaux du respect des droits de l'homme et du développement humain durable visant à promouvoir les droits des peuples autochtones aussi bien individuels que collectifs, notamment leur droit à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources, à assurer le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé et l'application du principe de précaution.

44. Les partenariats doivent appuyer les perspectives et les priorités de développement des peuples autochtones.

45. Les partenariats avec les femmes autochtones et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ces partenariats sont un élément primordial à leur succès.

46. Pour être efficaces, les partenariats ne doivent pas créer des liens de dépendance mais plutôt permettre aux peuples autochtones concernés d'agir de manière autonome.

47. Les éléments essentiels de partenariats efficaces et véritables avec les peuples autochtones sont les suivants :

a) Le respect et le consentement mutuels, la transparence et l'obligation mutuelle des partenaires de rendre compte;

b) La convergence de vues et une démarche commune des partenaires en ce qui concerne les principaux objectifs, stratégies, activités, produits et résultats escomptés au lieu d'objectifs institutionnels distincts;

c) Les moyens de renforcer la participation des peuples autochtones dans les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions qui touchent leur vie et de leur donner plus d'influence et impliquer les divers acteurs qui peuvent influencer sur ces processus pour le plus grand bien de toutes les parties concernées;

d) Une attention particulière au renforcement des capacités, à sa conceptualisation et à sa mise en œuvre en tant que processus à long terme comportant des étapes et des repères bien définis; en effet le renforcement des capacités est des plus efficaces lorsque toutes les parties sont impliquées – les peuples autochtones, le système des Nations Unies, les responsables gouvernementaux, les autres acteurs compétents et le public;

e) La planification, l'exécution et l'évaluation concertées mixtes avec les partenaires intéressés, compte tenu du fait que les partenariats sont censés être instructifs; consigner les expériences et les enseignements et en faire bénéficier d'autres partenaires, d'autres pays et régions;

f) Participation des partenaires aux processus internationaux qui sont souvent l'occasion de procéder à un échange de données d'expérience.

B. Facteurs favorables

48. Au nombre des facteurs favorables, on peut relever les suivants :

- a) Stratégies de participation à l'intention des enfants et des jeunes issus des milieux autochtones propres à assurer l'établissement des partenariats avec des peuples autochtones et des gouvernements et pouvant avoir un effet catalyseur en ce qui concerne les politiques;
- b) Persévérance;
- c) Défense des principes moraux et justes;
- d) Établissement d'alliances stratégiques;
- e) Établissement de l'existence du lien entre la participation pleine et effective des peuples autochtones et de meilleurs résultats pour tout le monde;
- f) Trouver l'équilibre entre la forte pression et le compromis;
- g) Fait pour les parties d'apprendre à se connaître personnellement et d'apprendre à connaître les conditions de travail de chacune d'entre elles;
- h) Mieux s'imprégner des cultures des uns et des autres;
- i) Instauration de rapports qui permettent des critiques mutuelles;
- j) Acceptation des divergences et des désaccords, et recherche de moyens constructifs de résoudre les conflits et de parvenir à un consensus;
- k) Mise au point de médias pour promouvoir les systèmes de connaissance et les ressources culturelles des peuples autochtones.

C. Défis, obstacles et entraves

49. Parmi les entraves, on peut citer :

- a) Le racisme et la discrimination;
- b) La méconnaissance des droits des peuples autochtones, le manque de moyens et le culte de l'élitisme chez les agents des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales;
- c) Le manque de ressources suffisantes pour donner suite aux plans établis par les partenaires et notamment pour les exécuter;
- d) La réticence des partenaires à adopter de nouvelles conceptions et de nouvelles méthodes, et à appliquer une approche novatrice base-sommet et verticale;
- e) La méfiance fondée sur des expériences historiques;
- f) L'absence de données suffisantes ou ventilées concernant les peuples autochtones;
- g) Le manque de capacités institutionnelles suffisantes chez les peuples autochtones et leurs dirigeants.

Recommandations

50. Les gouvernements, la communauté internationale, les sociétés et peuples non autochtones ont vis-à-vis des peuples autochtones une responsabilité à laquelle ils ne peuvent pas se dérober, compte tenu de la discrimination et de l'oppression dont ces peuples ont été l'objet dans le passé et continuent d'être l'objet. Aussi des mesures devraient-elles être prises et des partenariats établis pour assurer la protection et le respect des droits des peuples autochtones et la réalisation de leurs aspirations de développement, dans le respect de leur culture et de leur identité.

51. Au cours de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, tous les acteurs concernés sont instamment priés d'établir, de développer et de promouvoir de solides partenariats entre peuples autochtones, gouvernements et organes intergouvernementaux, organismes, fonds et programmes, organisations non gouvernementales et secteur privé. Le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale et le projet de déclaration universelle concernant les droits des peuples autochtones, une fois adoptés, serviront de cadre de base à ces partenariats. La création d'organes nationaux tripartites constitués de représentants du Gouvernement, d'organismes des Nations Unies et des peuples autochtones appelés à formuler et à mettre en œuvre des programmes nationaux dans le cadre de la deuxième Décennie est une des formes de partenariats encouragées.

52. Les constitutions et législations nationales doivent être réexaminées et réformées pour être vidées de tout contenu discriminatoire et raciste et assurer la reconnaissance des droits fondamentaux collectifs et individuels des peuples autochtones conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

53. Là où il existe déjà des partenariats historiques fondés sur des relations juridiques, entre peuples autochtones et États en vertu de conventions, d'accords et autres arrangements constructifs, ceux-ci devront être respectés et appliqués conformément à leur esprit et à leur objectif initiaux; les conflits et litiges qui ne peuvent être réglés d'une manière ou d'une autre doivent être soumis à l'arbitrage d'organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents, choisis d'un commun accord par les parties et partenaires intéressés.

54. Les États devraient veiller à ce que les peuples autochtones jouissent d'une autonomie aussi grande que possible, si tel est leur souhait, et soient représentés au sein des organes de prise de décisions des institutions locales et nationales.

55. Les peuples autochtones doivent s'employer résolument à participer aux mécanismes du système des Nations Unies aux niveaux local, national, régional et international et à établir des partenariats avec eux.

56. Les États devraient allouer des ressources aux institutions compétentes, notamment les commissions et départements nationaux chargés des questions relatives aux peuples autochtones, d'autres organismes nationaux compétents et le système judiciaire, pour qu'ils puissent mettre en œuvre les lois, politiques et programmes concernant les peuples autochtones.

57. Des mécanismes doivent être établis entre les États et les peuples autochtones et entre les ONG, le secteur privé et les peuples autochtones, pour qu'ils puissent se concerter fréquemment, mieux coordonner leurs activités, adopter des mesures de confiance et régler les conflits.
58. Des mécanismes doivent également être établis entre les peuples autochtones et les acteurs étatiques et non étatiques pour la planification, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation concertés des partenariats constitués.
59. Le système des Nations Unies et les États devraient encourager à recruter des personnes issues des milieux autochtones dans le secteur public local, national et international.
60. Les organismes internationaux de développement et les donateurs internationaux devraient revoir leurs procédures d'assistance et les alléger sur le plan administratif pour qu'elles soient plus accessibles aux peuples autochtones.
61. Les divers organismes et donateurs intergouvernementaux devraient mieux coordonner leurs politiques, programmes et projets en faveur des peuples autochtones.
62. Il faudrait que les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux prévoient des dispositions expresses et des mécanismes spéciaux pour que les organisations de peuples autochtones et leurs représentants puissent participer pleinement et efficacement à leurs activités. Ils doivent, à cet égard, porter une attention particulière au renforcement des partenariats avec les femmes, les jeunes et les enfants des milieux autochtones.
63. Les parties devraient disposer de mécanismes de règlement des différends, et pouvoir notamment avoir accès à des mécanismes indépendants d'arbitrage et de règlement des conflits.
64. L'accès de l'Instance permanente aux organes directeurs des institutions spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies et la concertation avec ces organes devraient être encouragés, développés et renforcés.
65. Le secrétariat de l'Instance permanente doit, en coopération avec des organismes des Nations Unies, constituer une base de données sur les spécialistes des questions autochtones et l'exploiter en commun avec ces organismes.
66. La collecte et la ventilation des données concernant les peuples autochtones doivent être un domaine majeur pour l'établissement de partenariats entre les peuples autochtones et les acteurs compétents.
67. L'UNESCO doit s'employer davantage à favoriser la concertation et les partenariats entre les États et les peuples autochtones, en vue de satisfaire les revendications des peuples autochtones pour le rapatriement de leur patrimoine culturel et leur apporter également une assistance technique à cet effet, s'ils le souhaitent.
68. Il faudrait créer des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pour assurer la protection des peuples autochtones volontairement isolés et menacés de disparition et suivre l'évolution de leur situation.

**Sensibilisation, amélioration du potentiel
et renforcement des capacités**

69. Les États, le système des Nations Unies et les organisations autochtones sont encouragés à consigner, confronter et promouvoir leurs pratiques optimales et les enseignements qu'ils tirent des partenariats, lors des sessions annuelles de l'Instance permanente et en d'autres occasions; les publications sur les partenariats doivent être mises à la disposition des peuples autochtones et diffusées le plus largement possible à toutes les parties concernées.

70. Les structures administratives traditionnelles autochtones et autres doivent être reconnues et suffisamment soutenues pour qu'elles puissent mieux se lancer dans des partenariats.

71. Les États, les institutions spécialisées des Nations Unies et les acteurs internationaux et nationaux doivent œuvrer au renforcement des capacités des peuples autochtones à concevoir, mettre en œuvre, suivre, évaluer, renforcer et reproduire sur une plus grande échelle, leurs propres priorités de développement durable. Les activités de renforcement des capacités ciblant surtout les femmes, les jeunes et les enfants des milieux autochtones devraient bénéficier d'une attention toute particulière.

72. Les États et les organismes des Nations Unies devraient renforcer les moyens d'action de leurs agents, notamment en leur inculquant une meilleure connaissance des droits des peuples autochtones, de l'approche du développement fondée sur les droits et des principes pour la promotion de la diversité culturelle. L'approche du développement fondée sur les droits de l'homme que le système des Nations Unies a adoptée¹ et qui inclut les principes de non-discrimination, d'égalité et de participation pleine et effective, doit être mise en œuvre au niveau national.

73. Le système des Nations Unies et les institutions et donateurs bilatéraux doivent procéder à un échange plus systématique des outils et méthodes de travail qu'ils utilisent pour les peuples autochtones, notamment la trousse à outils de l'Agence danoise de développement international sur les meilleurs moyens pour les peuples autochtones de contribuer à l'appui sectoriel au programme, et mettre au point d'autres outils pour les équipes de pays des Nations Unies.

74. L'Instance permanente devrait envisager de définir des modalités de partenariat efficaces entre les peuples autochtones et divers acteurs.

75. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient renforcer leur coopération et leurs capacités intersectorielles en ce qui concerne les questions autochtones.

¹ La Déclaration sur la compréhension commune aux organismes des Nations Unies de l'approche de la coopération pour le développement axée sur les droits de l'homme a été adoptée en 2003. Référence y est faite à l'inclusion et à la participation des peuples autochtones dans la version révisée des directives à suivre pour le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au bilan commun de pays au niveau national.

76. Les peuples autochtones devraient préciser lesquelles des institutions qui les représentent sont habilitées à établir des partenariats au nom des populations ou des communautés concernées. Là où ce n'est pas possible, le partenariat doit prévoir expressément de renforcer les capacités des peuples autochtones à cet égard.

Annexe I

Ordre du jour

Atelier de l'Instance permanente des Nations Unies sur les projets de partenariat pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones

(Nuuk, Groenland, 14-15 février 2006)

Mardi, 14 février

Séance du matin

Cérémonie d'ouverture : nomination des présidents et du Rapporteur de l'atelier

Déclarations liminaires :

Josef Motzfeldt, Ministre des finances et des affaires étrangères

Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies

Aqqaluk Lyngé, Président de la Conférence circumpolaire inuit

Présentations et débats

Politique du Mexique en matière d'enseignement interculturel, Sylvia Schmelkes, Département de l'éducation du Gouvernement mexicain

Gestion locale des ressources naturelles au service des moyens d'existence et du développement, Meshack Malo, Musées nationaux du Kenya (Gouvernement du Kenya)

Rapatriement du patrimoine culturel groenlandais depuis le Danemark, Daniel Thorleifsen, Directeur du Musée national et des archives du Groenland

Une Indonésie démocratique : la possibilité d'un véritable dialogue sur les questions autochtones. Dicky Komar, Conseiller de la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Intégration socioéconomique des Batwas de la République du Burundi, Libérate Nicayenzi, membre du Parlement

Séance de l'après-midi

Poursuite des présentations et des débats

Le rôle du système des Nations Unies, aux niveaux national et régional, pour promouvoir les partenariats, Paul Martin du bureau de l'UNICEF en Équateur

L'engagement du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des peuples autochtones en Asie, Chandra Roy (PNUD)

L'expérience de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les partenariats avec les peuples autochtones au Cambodge et au Cameroun, Brigitte Feiring (OIT)

Dialogue direct avec les peuples autochtones au cours de la révision des politiques de la Banque mondiale, Navin Ray (Banque mondiale)

L'expérience acquise au cours des partenariats entre le centre de la base de données sur les ressources mondiales (GRID) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), situé à Arendal (Norvège), et les peuples autochtones, Kathrine Johnsen (PNUE/GRID-Arendal)

L'expérience acquise en matière de partenariats avec des organes intergouvernementaux, Merike Kokajev, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Expérience en République démocratique du Congo, Liliane Muzangi Mbela, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Alliances entre les organisations autochtones et les organismes pour la coopération internationale à l'appui du remembrement des territoires autochtones en Bolivie, Dionicio Guitierrez (Confédération des peuples autochtones de Bolivie)

Partenariats au sein de la communauté autochtone sâme avec une attention particulière accordée à la loi sur le Finnmark, Magne Ove Varsi (Centre de ressource pour les droits des peuples autochtones)

Thèmes portant sur le partenariat, Jens Dahl (Groupe de travail international pour les affaires autochtones)

Union mondiale pour la nature et partenariats avec les peuples autochtones : les enseignements tirés du Congrès mondial sur les parcs naturels, Peter Bille Larsen (Union mondiale pour la nature)

Mercredi 15 février

Séance du matin

Table ronde sur le modèle de partenariat du Conseil de l'Arctique

Aleksander Kobelev (Conseil sâme)

Pavel Sulyandziga, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Association russe des peuples autochtones du Nord)

Carl Christian Olsen (Puju), membre de la Conférence circumpolaire inuit (Groenland)

Poursuite des présentations et des débats

Partenariat et peuples autochtones – Politiques et expérience de l'Agence danoise de développement international (DANIDA)

Ida Nicolaisen, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Coopération de la Commission européenne avec les peuples autochtones

Défis et possibilités, Tove Søvndahl Pedersen (Commission européenne)

« Partenariat entre l'UNESCO et les peuples autochtones en vue de promouvoir la diversité culturelle », présentation d'une nouvelle publication, Susanne Schnuttgen (UNESCO)

Première étude comparée, effectuée en Afrique du Sud, sur deux communautés autochtones possédant des industries extractives sur leurs territoires, William Langeveldt, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Commission CRI

Étude de cas réalisée aux Philippines concernant le partenariat avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et la question des libertés fondamentales des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones et membre de la Fondation Tebtebba

Faire participer les groupes marginalisés – partenariats entre les peuples autochtones, les gouvernements et la société civile, rapport sur l'atelier de l'ONU qui s'est tenu en 2005 à Brisbane (Australie), rapport présenté par Michael Dodson, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Présentation des projets de recommandation et de principes à inclure dans le rapport de l'atelier présenté à la 5^e séance de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Rédaction des recommandations

Présentation et adoption des conclusions et des recommandations

Clôture de la séance

Annexe II

Documentation

Déclarations liminaires : Josef Motzfeldt, Victoria Tauli-Corpuz, Aqqaluk Lyngé (Nuuk/2006/WS.doc1)

Première étude comparée, effectuée en Afrique du Sud, sur deux communautés autochtones (Nuuk/2006/WS.doc2)

Étude de cas réalisée aux Philippines concernant le partenariat avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et la question des libertés fondamentales des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones et membre de la Fondation Tebtebba (Nuuk/2006/WS.doc3)

« L'expérience de l'Alliance internationale et l'appui de la Commission européenne au renforcement des capacités des peuples autochtones », Parshuram Tamang (Coordonnateur de la région de l'Asie du Sud de l'Alliance internationale) (Nuuk/2006/WS.doc4)

« Partenariat entre l'Association Tamaynut et l'Organisation internationale du travail », Hassan Id Balkassmn (Nuuk/2006/WS.doc5)

« Projet FIDA/PRAPE et le Gouvernement congolais en faveur des populations vulnérables », Liliane Muzangi Mbela (Nuuk/2006/WS.doc5)

« Faire participer les groupes marginalisés – partenariat entre les peuples autochtones, les gouvernements et la société civile », Mick Dodson (Nuuk/2006/WS.doc7)

« Expérience en matière de partenariats entre les peuples autochtones et les organes intergouvernementaux », Merike Kokajev (Nuuk/2006/WS.doc8)

« Partenariat avec les peuples autochtones – politiques et expérience de l'Agence danoise de développement international (DANIDA) », Ida Nicolaisen (Nuuk/2006/WS.doc9)

« Le rôle du système des Nations Unies, aux niveaux national et régional, pour promouvoir le partenariat », rapport de la réunion du Groupe d'appui interorganisations qui s'est tenue au Panama (2005) (Nuuk/2006/WS.doc10)

L'expérience de l'OIT en matière de partenariat avec les peuples autochtones au Cambodge et au Kenya (Nuuk/2006/WS.doc11)

L'engagement du PNUD en faveur des peuples autochtones en Asie (Nuuk/WS.doc12)

Partenariat entre l'UNESCO et les peuples autochtones pour promouvoir la diversité culturelle (Nuuk/2006/WS.doc13)

Dialogue direct avec les peuples autochtones au cours de la révision des politiques de la Banque mondiale (Nuuk/2006/WS.doc14)

Évaluation participative des communautés faite sur huit groupes autochtones des Philippines (UNICEF) (Nuuk/2006/WS.doc15)

Renforcement des capacités et participation des peuples autochtones au développement durable de l'Arctique, PNUE/GRID-Arendal (Nuuk/2006/WS.doc16)

Défis et possibilités concernant la coopération de la Commission européenne avec les peuples autochtones (Nuuk/2006/WS.doc17)

Gestion locale des ressources naturelles au service des moyens d'existence et du développement au Kenya (Nuuk/2006/WS.doc18)

Rapatriement du patrimoine culturel groenlandais depuis le Danemark (Nuuk/2006/WS.doc19)

Une Indonésie démocratique : la possibilité d'un véritable dialogue sur les questions autochtones (Nuuk/2006/WS.doc20)

Intégration socioéconomique des Batwas au Burundi (Nuuk/2006/WS.doc21)

Politique du Mexique en matière d'enseignement interculturel (Nuuk/2006/WS.doc22)

Alliances entre les organisations autochtones et les organismes pour la coopération internationale à l'appui du remembrement des territoires autochtones en Bolivie (Nuuk/2006/WS.doc23)

Partenariat au sein de la communauté sâme avec une attention particulière accordée à la loi sur le Finnmark en Norvège (Nuuk/2006/WS.doc24)

Thèmes portant sur le partenariat du Groupe de travail international pour les affaires autochtones (Nuuk/2006/WS.doc25)

L'expérience de l'Union mondiale pour la nature : enseignements tirés du Congrès mondial sur les parcs (2003), les zones protégées et les peuples autochtones : la contribution du Congrès de Durban à la réconciliation et à l'égalité (Union mondiale pour la nature) (Nuuk/2006/WS.doc26)

Conférence circumpolaire inuit : participation d'organisations de peuples autochtones au Conseil de l'Arctique (Nuuk/2006/WS.doc27)

Annexe III

Participation

Membres de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones

Victoria Tauli-Corpuz

Ida Nicolaisen

Pavel Sulyandziga

Otilia Lux Garcia de Coti

Michael Dodson

Wilton Littlechild

Eduardo Aguiar de Almeida

William Ralph Langeveldt

Xiaomei Qin

Liliane Muzangi Mbela

Merike Kokajev

Aqqaluk Lynge

Experts

Aleksander Kobelev (Conseil sâme)

Dionicio Guitierrez (Confédération des peuples autochtones de Bolivie)

Magne Ove Varsi (Centre de ressources pour les droits des peuples autochtones –
Norvège)

Sylvia Schmelkes (Mexique)

John Meshack Oguna Malo (Kenya)

Turid Johansen Arnegaard (Norvège)

Nan Li (Chine)

Libérate Nicayenzi (Burundi)

Dicky Komar (Indonésie)

Christina Rasmussen (Danemark)

Tove Søvndahl Pedersen (Commission européenne)

Carl Christian Olsen (Conférence circumpolaire inuit)

Jens Dahl (Groupe de travail international pour les affaires autochtones)

Miriam Anne Frank (Centre néerlandais des peuples autochtones)

Peter Bille Larsen (Union mondiale pour la nature)
Lars Karl Jensen (Association des municipalités du Groenland)
Jess G. Berthelsen (Association des travailleurs du Groenland)
Britta N. Johansen (Organisation nationale des jeunes du Groenland)
Daniel Thorleifsen (Musée national et Archives du Groenland)

Organismes des Nations Unies

Bureau de l'UNICEF en Équateur
Bureau de l'UNICEF aux Philippines
Programme régional des peuples autochtones, Centre régional du PNUD à Bangkok
Organisation internationale du Travail
Banque mondiale
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentants du Gouvernement local du Groenland

Josef Motzfeldt, Ministre des finances et des affaires étrangères
Henriette Rasmussen, Conseillère
Inuuteq Holm Olsen, Ministre adjoint par intérim des affaires étrangères
Kuuipik Kleist, membre des Parlements du Danemark et du Groenland
Ellen Christoffersen, membre du Comité des affaires étrangères et de la sécurité du Parlement du Groenland
Marianne Jensen, membre du groupe consultatif sur l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique

Observateurs

Yvon Czonka (Université du Groenland)
Inge Seiding (Association internationale des sciences sociales de l'Arctique)
Upaluk Poppel (Université du Groenland)
Laura Westergaard-Nielsen (Université du Groenland)
Mininnguaq Kleist (Secrétariat des membres groenlandais du Parlement danois)
Anja Hynne Nielsen (Secrétariat du Parlement du Groenland)
Inga Hansen (Télévision nationale du Groenland)
Karoline Platou (Radio nationale du Groenland)

Per Jensen (Radio nationale du Groenland)

Mette Lynge (« Anori Art »)

Tida Ravn (Département de l'autonomie – Groenland)

Jian Lin (ambassade de Chine au Danemark)

Mille Gabriele (Université de Copenhague)

Sophia Chloe Stamatopoulou-Robbins (Université d'Oxford)

Maliina Abelsen (Département des affaires étrangères – Groenland)

Secrétariat

Marianne Lykke Thomsen (Département des affaires étrangères – Groenland)

Jakob Romann Hard (Département des affaires étrangères – Groenland)

Tina Naamansen (Département des affaires étrangères – Groenland)

Janus Chemnitz Kleist (Département des affaires étrangères – Groenland)

Hjalmar Dahl (Conférence circumpolaire inuit)

Lene Kielsen Holm (Conférence circumpolaire inuit)

Rena Skifte (Conférence circumpolaire inuit)

Elsa Stamatopoulou, Chef du Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Hui Lu, responsable des affaires sociales au Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
